

DÉLIBÉRATION N°70

OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°650 DU 17 DÉCEMBRE 2025

Entendu l'exposé de Madame la maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°27/13 en date du 25 avril 2013, portant préemption du lot 5 de la parcelle cadastrée section BC, n° 137, au prix de 203 000 €, et les extraits suivants :

- « (...) permettre la réalisation d'un parking aménagé pour permettre par passage au niveau du bâtiment d'habitation de créer un chemin piétonnier pour rejoindre la place de l'église ».
- « (...) la réalisation d'un parking accessible depuis la place de l'église améliore l'offre de stationnement public en centre-ville, permet de réagir collectivement contre l'engorgement de la ville et les dégradations environnementales, (et) répond au défi de la mobilité durable et l'accessibilité du centre-ville ».
- « (...) permettre, par la possibilité d'un accès sur l'avenue du Général de Gaulle (et) l'aménagement d'un stationnement en centre-ville »

Vu l'avis de France Domaine du 8 septembre 2025, expirant le 8 décembre 2025 ;

Vu la délibération n° 650 du 17 décembre 2025, relative à la cession à Messieurs SOUSA du lot 5 de la parcelle cadastrée section BC, n°137, au prix de 212 500 € répartis comme suit :

- 203 000 € net vendeur
- 9 500 € de frais d'honoraires d'agence

Vu la promesse de vente signée par la municipalité précédente, le 3 mars 2026 ;

Considérant que la promesse précitée a été signée en totale contradiction avec les objectifs de réalisation d'un équipement public, tels qu'identifiés lors de l'acquisition de ce bien en 2013, et au regard d'une estimation des domaines, expirée ;

Considérant que le bien a été cédé à la valeur la plus faible possible et au prix de la préemption intervenue plus de 10 ans auparavant ;

Considérant que la commune entend relancer le projet initial à savoir la réalisation d'équipement public ;

APRES EN AVOIR DELIBERE ;

LE CONSEIL MUNICIPAL ;

ANNULE la délibération n°650, portant cession du lot 5 de la parcelle BC 137 sis 65 bis avenue du Général de Gaulle ;

AUTORISE Madame la maire ou l'Adjointe déléguée, à mettre en œuvre une résiliation amiable de la vente correspondante ;

ACCEPTE le principe, dans l'hypothèse d'une rupture amiable, de l'examen de demandes de dédommagement ou, dans l'hypothèse où la procédure amiable n'aboutirait pas, de la saisine du juge des contrats.

Délibération adoptée à l'unanimité

Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul CHONION.



Vu et délibéré les jours, mois et ans que dessus
Ozoir-la-Ferrière le 30 juin 2026

La Maire,
Laëtitia DEVRIENDT.



REÇU EN PREFECTURE

Le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20260630-DEL IB_70_26

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2026

Conseillers en exercice :	35
Présents :	33
Absents :	2
Pouvoir :	1
Votants :	34*

Convoqués le : 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le trente juin à vingt heures, le Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière, s'est réuni à l'Espace HORIZON, sous la présidence de Madame Laëtitia DEVRIENDT, maire.

PRESENTS : Madame Laëtitia DEVRIENDT, Monsieur Paul BADRI, Madame Christelle PUJO, Monsieur Guillaume PROUST, Madame Monia BRAHAM, Monsieur Manuel MACHADO, Madame Sonia LAURENT, Monsieur Jean-Paul CHONION, Madame Isabelle PITSCH, Monsieur Michel CALAFATO, Madame Catherine ROUSSEAU, Madame Tiffanie CALAS, Madame Diane DA SILVEIRA, Monsieur Bruce HENRIONNET, Madame Louise GUIBERT, Monsieur Adrien PAIRON, Madame Méline RIVERA, Monsieur Maxence LEBRUN, Madame Nadège BERTHAULT, Monsieur Pascal ROSE, Monsieur Sébastien CHAUVIN, Madame Ludivine BERTOLOTTI, Monsieur Antonio AMARAL, Monsieur Teddy ROBIN, Madame Sandrine COUPPÉ, Monsieur Cédric BLANC, Madame Nadia FRANÇOIS, Monsieur Dov COHEN, Monsieur Fabien DARTIS, Monsieur Bruno WITTMAYER, Madame Marie TISSIER, Monsieur Jean-Marc BARDON, Madame Séverine NOEL.

ABSENTE : Madame Audrey DAMMAN

ABSENTE AYANT DONNÉ POUVOIR DE :

Madame Fatiha BORROS à Monsieur Adrien PAIRON

Madame la Maire déclare la séance ouverte et le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jean-Paul CHONION, secrétaire de séance, en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

** Il est à noter que, conformément aux textes en vigueur, Madame la maire a quitté la séance pendant le vote des délibérations portant sur les Comptes Financiers Uniques (budget principal Ville, budget annexe Assainissement, budget annexe Location de salle et spectacles) et le Compte administratif du budget RPA (délibération n°53, 54, 55, et 57).*

Madame la maire a également quitté la séance pendant le vote de la délibération n°56 (Compte de gestion 2025 au budget annexe RPA (Résidence pour personnes âgées)).

Pendant ces absences, la présidence a été confiée à Madame Christelle PUJO.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-077-217703503-20260630-DEL IB_52_26